

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le treize septembre deux mille seize à 19h00, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint (77567), salle du Conseil communautaire, sous la Présidence de Monsieur Francis CHOUAT, Président.

Etaient présents :

Commune d'Evry :

M. Francis CHOUAT, Mme Elodie FRANÇOIS, Mme Edith MAURIN, M. Farouk ALOUANI, Mme Najwa EL HAÏTE (du point n°4 au point n°12), M. Jacques LONGUET, Mme Florence BELLAMY, Mme Widad ALLOUCHY (du point n°4 au point n°12), Mme Farida AMRANI.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Jean-Pierre BECHTER (du point n°1 au point n°4), Mme Martine BOUIN, Mme Pascaline VANDENHEEDE, M. Bruno PIRIOU.

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Marie-Line PICHERY, Mme Fatiha BENSALAM, M. Alain BRIARD.

Commune de Grigny :

M. Philippe RIO, Mme Fatima OGBI, M. Jacky BORTOLI (du point n°1 au point n°6), Mme Claire TAWAB, M. Pascal TROADEC, Mme Djouma DIARRA.

Commune de Ris-Orangis :

M. Stéphane RAFFALLI, Mme Françoise SURRAULT, M. Serge MERCECA.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Gilles-Edouard ALAPETITE, Mme Marie-Martine SALLES, Mme Françoise SAVY.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Line MAGNE, M. Angelo VALERII, Mme Dorothée MOUREAUX.

Commune de Courcouronnes :

M. Stéphane BEAUDET (du point n°1 au point n°6), Mme Laurence HEQUET, M. Jean CARON (du point n°1 au point n°5).

Commune de Lieusaint :

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD.

Commune de Cesson :

M. Olivier CHAPLET, M. Jean-Louis DUVAL.

Commune de Bondoufle :

M. Jean HARTZ, Mme Sylvie BOIDÉ.

Commune de Lisses :

M. Thierry LAFON.

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :

M. Yann PETEL.

Commune de Vert-Saint-Denis :

Mme Jeanine TRINQUECOSTES-DUPRIEZ suppléante de M. Eric BAREILLE.

Commune de Soisy-sur-Seine :

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

Commune de Nandy :

M. René RÉTHORÉ.

Commune de Villabé :

M. Karl DIRAT.

Commune Le Coudray-Montceaux :

M. François GROS.

Commune d'Etiolles :

M. Philippe JUMELLE.

Commune de Morsang-sur-Seine :

M. Guy Rubens DUVAL.

Absents excusés représentés :

Commune d'Evry :

M. Ronan FLEURY donne pouvoir à Mme Elodie FRANCOIS.

Mme Danielle VALERO donne pouvoir à Mme Edith MAURIN.

M. Manuel VALLS donne pouvoir à M. Francis CHOUAT.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. M. Jean-Michel FRITZ donne pouvoir à M. Jean-Pierre BECHTER (DU POINT N°1 AU POINT N°4).

M. Jérôme BREZILLON donne pouvoir à Mme Farida AMRANI.

Commune de Savigny-le-Temple :

M. Dominique CAROTINE donne pouvoir à Mme Marie-Line PICHERY.

M. Maurice POLLET donne pouvoir à M. Alain BRIARD.

Mme Eléonore PAYS donne pouvoir à Mme Fatiha BENSALÉM.

M. Hervé KITEBA SIMO donne pouvoir à M. Jean-Louis DUVAL.

Commune de Grigny :

Mme Claire RENKLICAY donne pouvoir à M. Philippe RIO.

Commune de Ris-Orangis :

M. Stéphane MANDON donne pouvoir à M. Stéphane RAFFALLI.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Bernard BAILLY donne pouvoir à Mme Marie-Martine SALLES.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Marilyn HUMPHREY donne pouvoir à Mme Line MAGNE.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

M. Vincent LORRIERE donne pouvoir à M. Michel BISSON.

Commune de Saintry-sur-Seine :

Mme Martine CARTAU-OURY donne pouvoir à M. Olivier CHAPLET.

Commune de Tigery :

M. Jean CROSNIER donne pouvoir à M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

Absents excusés :

Commune d'Evry :

Mme Najwa EL HAÏTE (du point n°1 au point n°3), M. Joseph NOUVELLON, Mme Widad ALLOUCHY (du point n°1 au point n°3).

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Jean-Pierre BECHTER (du point n°5 au point n°12), M. Jean-Michel FRITZ (du point n°5 au point n°12), Mme Nathalie BAUSIVOIR, Mme Frédérique GARCIA, M. Jean-François BAYLE, M. Redanga N'GAIBONA, M. Volkan AYKUT.

Commune de Grigny :

M. Jacky BORTOLI (du point n°7 au point n°12).

Commune de Ris-Orangis :

M. Ange BALZANO, Mme Nhu-Anh DESORMEAUX.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Guy GEOFFROY.

Commune de Courcouronnes :

M. Stéphane BEAUDET (du point n°7 au point n°12), M. Jean CARON (du point n°6 au point n°12).

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

Mme Catherine ALIQUOT-VIALAT.

Commune de Réau :

M. Alain AUZET.

Le secrétaire de séance : Mme Florence BELLAMY.

Nombre de membres en exercice :

76

DELIBERATION N°1-1 : PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JUIN 2016

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission du procès-verbal du conseil communautaire du 14 juin 2016.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°1-2 : PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2016

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission du procès-verbal du conseil communautaire du 28 juin 2016.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°2 : COMMUNICATION DES TRAVAUX DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2016

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE ACTE de la communication des travaux du bureau communautaire du 28 juin 2016.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°3-1 : DECISIONS DU PRESIDENT – ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE ACTE au Président des décisions prises en vertu de la délégation d'attributions conférée par délibération du conseil communautaire en date du 29 mars 2016, selon la liste jointe en annexe à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°3-2 : PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MAI 2016

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE ACTE au Vice-Président en charge de la commande publique des décisions prises en vertu de la délégation d'attributions conférée par délibération du conseil communautaire en date du 29 mars 2016, selon la liste jointe en annexe à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°4 : MOTION RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION DES TRAJECTOIRES AERIENNES DEPUIS ORLY

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'OPPOSE à la décision de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) proposant à la Commission consultative de l'environnement la modification des trajectoires de vols au départ d'Orly.

DEMANDE l'intégration et la représentation du territoire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud au sein des instances de concertation de la DGAC concernant les trajectoires et nuisances aériennes liées à l'aéroport d'Orly et notamment au sein de la Commission consultative de l'environnement.

EXIGE la mise en place d'un dialogue serein entre les autorités compétentes, les élus et associations de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud afin de revenir sur cette décision.

PROPOSE d'organiser, en lien avec les élus et les associations, une nouvelle rencontre avec la DGAC et les autorités compétentes.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette motion.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°5 : CHAUFFAGE URBAIN – RENOUELEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CHOIX DU NOUVEAU DELEGATAIRE

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE la Société DALKIA comme délégataire du service public de production, fourniture, transport et distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire sur le périmètre défini au contrat,

APPROUVE le contrat du service public de production, fourniture, transport et distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire et ses 20 annexes,

PRECISE que la redevance d'occupation du domaine public est fixée à l'article 56 du contrat,

PRECISE que le délégataire s'engage notamment à assurer, dans le cadre de sa mission de service public :

- La conception, la construction et le financement des installations nécessaires à la production et à la fourniture de chaleur permettant d'atteindre les objectifs de Grand Paris Sud, notamment économiques et environnementaux ;
- La distribution de chaleur en quantité et qualité suffisante pour garantir l'approvisionnement des usagers dans la limite des puissances souscrites par eux ;
- Une gestion rigoureuse et patrimoniale des équipements mis à disposition ou construits par l'exploitant ;
- L'optimisation des sources d'énergie de manière à tendre vers une maîtrise du prix de chaleur vendue aux usagers ;
- Le développement du réseau de chaleur dans le périmètre concerné ;
- La maintenance des outils de distribution ;
- L'optimisation du service et la gestion technique, administrative et financière des usagers 24h/24 et 7j/7 ;
- La réalisation des travaux de conduite d'entretien et de gros entretien et renouvellement de l'ensemble des installations qui lui sont confiées par Grand Paris Sud ou qu'il aura réalisées dans le cadre du contrat,

PRECISE que la durée de la délégation est de 25 ans à compter du 1^{er} janvier 2017,

AUTORISE le Président à signer le contrat de délégation de service public,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°6 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL CREEE PAR L'ARTICLE 159 DE LA LOI DE FINANCES POUR 2016

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de la Préfecture de l'Essonne toute subvention au titre de la première enveloppe de la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements à fiscalité propre pour les deux opérations d'investissement suivantes :

- la réalisation du parking Surcouf à Grigny pour un montant de 560 000 € conformément à la délibération n°37 du Conseil communautaire en date du 28 juin 2016 ;
- la réalisation du Carrefour Delouvrier à hauteur de 9 millions d'euros.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné à signer le dossier de demande de subvention et tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°7-1: TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION PARTICULIERE D'APPUI FINANCIER

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les actions proposées dans le cadre de l'avenant n°1 à la convention particulière d'appui financier au programme qui figure en annexe.

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer l'avenant n°1 à la convention particulière d'appui financier au programme et tout document s'y rapportant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°7-2: TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE – APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION PARTICULIERE D'APPUI FINANCIER POUR LE TERRITOIRE CENTRE-ESSONNE

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications apportées dans le cadre de l'avenant n°2 à la convention particulière d'appui financier au programme qui figure en annexe.

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer l'avenant n°2 à la convention particulière d'appui financier au programme et tout document s'y rapportant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°8: CONTRAT DE COHESION SOCIALE ET URBAINE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE - VALIDATION DE LA PROGRAMMATION ET DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE remplir, sur le territoire Seine Essonne, deux des conditions légales en matière de mise en œuvre de :

- l'article 55 de la loi SRU du 13 décembre 2000 en faveur du logement social selon lequel le nombre total de logements locatifs sociaux doit représenter au moins de 20 % des résidences principales.
- la loi du 11 février 2005 relative aux obligations en matière d'emploi de personnes en situation de handicap : chaque année l'effectif total de personnes handicapées rémunérées entre le 1^{er} janvier de l'année N-1 et l'année N doit être de 6% de l'effectif total arrondi au chiffre inférieur.

S'ENGAGE à respecter, dans un délai de deux ans et demi, les deux autres conditions légales pour la mise en œuvre de :

- la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage qui prescrit la réalisation de 57 places sur le territoire Seine-Essonne.
- la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » sur la mise en place d'un plan climat énergie suite à l'approbation de la déclaration d'engagements partagés pour une Essonne durable et solidaire, par délibération du Conseil communautaire le 3 avril 2013.

DECLARE d'ores et déjà respecter, sur le territoire Seine Essonne, les deux items suivants du label départemental, sur quatre items obligatoires :

- une tarification sociale pour les services publics,
- l'adhésion au Fonds de solidarité pour le logement (FSL).

S'ENGAGE à respecter, dans un délai de deux ans et demi, les troisième et quatrième items du label départemental :

- un plan de lutte contre les discriminations,
- un plan climat énergie.

PREND ACTE du montant maximal de l'enveloppe financière auquel sera appliqué un malus de 10 % si l'une des conditions légales n'est pas respectée. Le bonus de 10 % du montant de l'enveloppe est systématiquement appliqué dès que la collectivité s'engage à respecter quatre items du label départemental parmi les sept. En cas de non-respect des engagements initiaux pris par la collectivité, le département sera dans l'obligation de retirer les 10% du bonus (solde).

Montant maximal de l'enveloppe financière	490 322 €
Malus	49 032 €
Montant total mobilisable à la signature du contrat	441 290 €
<i>Bonus intégré dans l'enveloppe initiale</i>	49 032 €

Au bout de deux ans et demi de la vie du contrat, dans le cadre d'une clause de revoyure, la réalité de la situation de la collectivité est examinée. A cette étape intervient éventuellement le déblocage des fonds relatifs aux bonus/malus.

APPROUVE la signature avec le Département de l'Essonne d'un contrat de cohésion sociale et urbaine et le programme des opérations suivant :

- Travaux de voirie « quartier de Montconseil » à Corbeil-Essonnes, rénovation de l'avenue du Président Allende et du Boulevard Henri Dunant, pour un montant total de **622 580 € HT**.

SOLLICITE pour la réalisation du programme d'opérations l'octroi de subventions par le Département, d'un montant total de **490 322 €**

APPROUVE le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération.

ATTESTE de la propriété communautaire des terrains d'assiette destinés à accueillir l'aménagement subventionné dans le cadre du présent contrat

S'ENGAGE :

- à fournir les pièces nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil Départemental de l'opération prévue au contrat, pour l'attribution de subventions dans un délai de

cinq ans à compter de son approbation par la Commission permanente du Conseil Départemental

- à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation du contrat par la Commission permanente du Conseil Départemental, pour l'opération inscrite au programme et avant la signature de la convention de réalisation correspondant à cette opération

- à respecter le référentiel construire et subventionner durable - dont la charte a été approuvée par délibération du 13 octobre 2011 - pour les opérations dont le coût est égal ou supérieur à 100 000 € HT concernant les bâtiments, les équipements et les espaces publics qui se doivent d'être exemplaires en matière de qualité architecturale, environnementale et sociale, d'insertion urbaine et paysagère

- à mentionner la participation financière du Département sur le chantier et à inviter le Président du Conseil Départemental ou son représentant à l'inauguration des aménagements subventionnés s'il y a lieu

- à prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat

- à conserver la propriété publique et la destination des aménagements financés pendant au moins 10 ans

- à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat de cohésion sociale et urbaine selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°9 : DELEGATION D'UNE MISSION D'ORGANISME INTERMEDIAIRE AU TITRE DE L'INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTEGRE (ITI) - MODIFICATION DE LA CONVENTION CONCLUE AVEC LE CONSEIL REGIONAL

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les nouvelles clauses et les modifications des termes de la convention portant délégation de missions à la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud au titre de l'Investissement Territorial Intégré.

ADOpte la convention ci-annexée en lieu et place de celle approuvée lors du Conseil Communautaire du 28 juin 2016.

AUTORISE le Président à signer la convention telle que nouvellement présentée.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°10 : AMENAGEMENT DU GIRATOIRE EXONA SITUE A CORBEIL-ESSONNES – CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS AVEC MONSIEUR SERGE DASSAULT

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

ACCEPTÉ l'offre de concours de Monsieur Serge DASSAULT relative à l'aménagement du giratoire « Exona » situé à Corbeil-Essonnes, d'un montant prévisionnel de 555 000 € HT.

AUTORISE le Président à signer la convention d'offres de concours afférente ci-annexée.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

Votes :

Nombre de votants : 55
Votes Pour : 50
Vote Contre : 5 (Monsieur ALOUANI, Madame ALLOUCHY, Madame AMRANI, Monsieur PIRIOU et Monsieur BRIARD)
Abstentions : 5 (Madame SURRAULT, Monsieur MERCIECA, Monsieur RIO, Madame OGBI et Madame TAWAB)

DELIBERATION N°11 : ASSOCIATION ESSONNE DEVELOPPEMENT – ADHESION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart pour l'année 2016 à l'association Essonne Développement pour un coût de 10 €.

Après avoir pris connaissance des candidatures suivantes :

- M. Michel BISSON
- M. Stéphane RAFFALLI
- M. François GROS

Après avoir procédé aux opérations de vote règlementaires, à l'unanimité, à mains levées,

- nombre de votants : 60
- nombre d'abstention(s) : 0
- suffrages exprimés : 60
- majorité absolue : 31
- Votes pour : 60
- Vote contre : 0

DESIGNE les représentants de la Communauté d'agglomération au sein de l'association Essonne Développement, 1er collège des représentants des territoires :

- M. Michel BISSON
- M. Stéphane RAFFALLI
- M. François GROS

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°12 : COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE (CIA) -
MODIFICATION SUR LA COMPOSITION**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MODIFIE la composition de la Commission intercommunale pour l'accessibilité comme suit :

- 10 conseillers communautaires titulaires ;
- 20 représentants d'associations ou organismes représentant toutes les formes de handicap sur l'ensemble du territoire.

RAPPELLE que la CIA est présidée par le président de l'organe délibérant ou son représentant, qui arrête la liste de ces membres par arrêté.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Fait à Courcouronnes, le 20 SEP. 2016

Le Président,

Francis CHOUAT



